

COMPTES RENDUS DE SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 Octobre 2018

Tous les Conseillers Municipaux sont présents à l'exception de M. Nicolau-Parrô et de M. Martell qui ont donné pouvoir et M. Breuillé.

Secrétaire de séance: M. Alain Graciaa

Le compte rendu sommaire de cette séance a été affiché le 22 octobre 2018 en exécution de l'article L.2121-25 du CGCT

1. PV du 5 juillet 2018

Adopté à l'unanimité

2. SCoT du Pays de Nay

La Communauté des communes a arrêté le projet de SCoT (Schéma de cohésion territoriale) qui est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification de l'urbanisme à l'échelle du territoire de la CCPN.

Ce document valable pour quinze ans prévoit entre autre de limiter les espaces agricoles consommés (6 ha pour notre commune), le nombre de logements nouveaux (75 en ce qui nous concerne), de préserver et de développer les commerces de proximité, de limiter l'augmentation de superficie des grandes surfaces et prévoit, aussi, une zone économique touristique autour du « Vieux Logis ». Après enquête publique et avis de l'Etat, le SCoT sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire.

Le Conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

3. Restauration du Calvaire

Les travaux de rénovation du calvaire ont débuté. La seconde tranche (stations 5 et 6) qui était optionnelle sera subventionnée à hauteur de 70% par l'Etat et pour 60.000 € par la Région. Le budget prévisionnel étant acquis, elle sera réalisée par les mêmes entreprises que celles retenues pour la première tranche.

4. Délibérations budgétaires modificatives

Une délibération budgétaire modificative est votée pour l'ajustement de crédits de fonctionnement pour les budgets communal, camp de tourisme et locaux commerciaux

Adopté à l'unanimité

5. Admission en non-valeur.

Est admis en non-valeur les produits déclarés irrécouvrables par le M. le Trésorier pour un montant de 1.575,00 € suite à l'effacement de la dette prononcée dans le cadre de la procédure de surendettement

6. Intention d'aliéner.

Le conseil délègue au maire le pouvoir de délibérer pour les non-acquisitions de manière à faciliter les transactions.

7. Eclairage public

Le Conseil décide d'éteindre l'éclairage public durant la nuit (entre minuit et six heures du matin) dès le 1er janvier 2019, pour réaliser des économies (environ 6.000 €), se conformer aux préconisations du plan climat air-énergie. En matière d'écologie, l'extinction de l'éclairage public est essentielle : diminution notable de l'émission de gaz à effet de serre, respect de la biodiversité nocturne (oiseaux, chauves-souris, insectes et mammifères) et réduction de la pollution lumineuse. Avis favorable à l'unanimité.

Séance du 27 décembre 2018

Tous les Conseillers Municipaux sont présents à l'exception de M. Nicolau-Parrô qui a donné pouvoir à M. Berchon, Mme Duhourcau qui a donné pouvoir à M. Graciaa, M. Capdeboscq qui a donné pouvoir à M. Sépé, Mme Parier qui a donné pouvoir à Mme Bonnefon, M. de Sousa, M. Vallée qui a donné pouvoir à M. Breuillé

Secrétaire de séance: M. Alain Graciaa

Le compte rendu sommaire de cette séance a été affiché le 3 janvier 2019 en exécution de l'article L.2121-25 du CGCT

1. Budget Communal

Un ajustement de crédits est voté pour permettre d'intégrer le règlement de la taxe de modernisation et l'encaissement de la prime à l'épuration de l'Agence de l'Eau Adour Garonne au titre de l'année 2017.

2. Locaux commerciaux

Un ajustement de crédit est voté pour la réparation de la porte automatique qui devra être remplacé à terme.

3. Ligne de trésorerie

Comme à l'accoutumé nous renouvelerons la ligne de trésorerie accordée par la Caisse d'Epargne de 75000 € au taux de 1,28% qui facilite grandement la gestion budgétaire de notre commune.

4. Résolution des Maires de France

La résolution des Maires de France qui recense la majorité des propositions de nos communes à l'attention du gouvernement est approuvée à l'unanimité.

5. Avenant à la convention pour le PLU

Les travaux concernant le PLU seront achevés vers la fin 2019. Les échéances programmées pour 2020 sont donc regroupées avec celles de 2019.

6. Ventes de bois.

Le conseil autorise le Maire à procéder à toutes opérations utiles pour l'adjudication des coupes proposées par l'Office National des Forêts.